



Communiqué de presse
Luxembourg, le 17 décembre 2018

La Cour des comptes européenne est d'avis que l'aide au développement apportée par l'UE doit être centrée sur les résultats

La proposition de la Commission européenne consistant à fusionner plusieurs programmes d'action extérieure en un seul nouvel instrument global d'aide au développement de l'UE devrait permettre de simplifier le cadre législatif, de réduire les formalités administratives et de répondre de manière plus flexible aux défis et crises imprévus, selon un nouvel avis de la Cour des comptes européenne. Cependant, les auditeurs recommandent que la réalisation de ces objectifs ne se fasse pas au détriment de l'obligation de rendre compte et que l'instrument soit intégralement centré sur les résultats.

L'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (ci-après «l'IVDCI») sera établi en 2021 et la proposition prévoit de le doter d'un financement de 89,2 milliards d'euros au cours du prochain cadre financier septennal de l'UE. Cet instrument fusionnera, au sein du budget de l'UE, une douzaine d'instruments et programmes d'action extérieure existants. Il intégrera notamment le principal instrument pour l'action extérieure de l'UE, à savoir le Fonds européen de développement (FED). Ce dernier est actuellement géré en dehors du budget de l'Union, apporte de l'aide au développement à des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et à des pays et territoires d'outre-mer, et est doté d'un montant de 30,5 milliards d'euros pour la période 2014-2020. L'IVDCI comprendra différentes formes de financement telles que subventions, appui budgétaire, contributions à des fonds fiduciaires, garanties budgétaires, financements mixtes et allègement de la dette.

«La proposition ambitieuse de la Commission concernant le nouvel instrument pour l'action extérieure va dans la bonne direction, comble des lacunes et supprime des chevauchements», a déclaré M. Hannu Takkula, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable de l'avis. «L'intégration du Fonds européen de développement dans le budget de l'UE améliorera le contrôle démocratique de l'aide au développement apportée par l'Union exercé par le Parlement européen, dont les pouvoirs législatifs et budgétaires sur le fonds seront renforcés.»

Globalement, la proposition atteint ses objectifs, à savoir simplifier le cadre législatif, réduire la charge administrative qui pèse sur les parties prenantes et accroître la flexibilité des instruments budgétaires. Cependant, les auditeurs affirment que la cohérence et l'uniformité des interventions de la Commission dépendront des

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages de l'avis adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole T: (+352) 4398 47063

Damijan Fišer – Attaché de presse T: (+352) 4398 45410

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

M: (+352) 691 55 30 63

M: (+352) 621 55 22 24

modalités de mise en œuvre choisies, ainsi que de la surveillance exercée par celle-ci et de ses dispositifs de gestion.

Ils appellent la Commission et les législateurs, à savoir le Parlement européen et le Conseil, à appliquer de façon cohérente l'approche modulée en fonction des résultats à l'ensemble de la proposition, afin de faire en sorte que cette approche ne soit pas limitée aux pays du voisinage. En outre, les documents de programmation devraient être axés sur les résultats dans le cas des programmes géographiques comme dans celui des programmes thématiques, et les résultats devraient toujours faire l'objet d'un suivi fondé sur des indicateurs de performance clés mesurables et explicitement liés aux objectifs spécifiques. La proposition devrait faire clairement la distinction entre l'évaluation des actions soutenues et celle de l'instrument proprement dit.

En facilitant les reports de fonds non dépensés à une année ultérieure, la proposition assouplit les règles relatives à l'annualité budgétaire, à savoir le principe selon lequel les fonds doivent être dépensés pendant l'exercice pour lequel ils sont engagés. Même si les nouvelles dispositions augmentent la flexibilité, les auditeurs signalent qu'elles vont au-delà de ce que permettent les règles financières de l'UE et qu'elles accroissent la complexité sur le plan juridique. Ils suggèrent d'évaluer l'impact d'une souplesse budgétaire accrue en fonction du risque de réduction de l'obligation de rendre compte et d'une diminution des responsabilités en matière de gestion des fonds.

Ils relèvent que la proposition prévoit la constitution d'une réserve pour les défis et priorités émergents et formulent plusieurs remarques spécifiques. À titre d'exemple, la Commission propose de doubler, pour des cas exceptionnels, les seuils actuellement fixés dans le cadre du FED en deçà desquels des plans d'actions et des mesures peuvent être adoptés sans passer par des actes d'exécution. Ces seuils passeraient ainsi à 10 millions d'euros pour les mesures de soutien et à 20 millions d'euros pour les opérations de réaction rapide. Les auditeurs avertissent que ces exceptions risquent d'affaiblir les dispositifs de contrôle.

Ils suggèrent de faire figurer une référence au dialogue entre l'UE, les États membres et les pays partenaires dans la proposition et que celle-ci mentionne plus explicitement l'égalité des sexes et le changement climatique dans ses objectifs. Ils reconnaissent que des dispositions concernant leurs droits d'audit sont prévues, mais recommandent à la Commission et aux législateurs de renforcer, dans les accords avec des pays tiers ou des organisations internationales, le droit d'accès des auditeurs à tout document ou toute information nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Remarques à l'intention des journalistes

La Cour des comptes européenne contribue à l'amélioration de la gouvernance financière de l'UE grâce aux avis qu'elle émet sur les propositions de nouvelle législation, ou de modification de la réglementation existante, ayant une incidence financière. Ces avis sont utilisés par les autorités législatives – le Parlement européen et le Conseil – dans le cadre de leurs travaux.

L'avis n° 10/2018 de la Cour des comptes européenne sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale est d'ores et déjà disponible en anglais sur le site web de la Cour (eca.europa.eu) et le sera prochainement dans d'autres langues.